

Arrêté du 18 novembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF1528201A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2015 de Mme Drazena BANOVIC acceptant la fonction de régisseuse ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris décidant la nomination de Mme Drazena BANOVIC en qualité de régisseuse d'avances et de recettes titulaire auprès de ladite direction en remplacement de M. Jean TESSIER,

ARRÊTE

Article 1

Mme Drazena BANOVIC, est nommée, à compter du 16 novembre 2015 régisseuse d'avances et de recettes titulaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, en remplacement de M. Jean TESSIER, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

L'arrêté NOR : JUSF1525340A du 22 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 24 août 2015, portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris est abrogé.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 18 novembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse empêchée,
Le sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des besoins des moyens empêché,
La cheffe du bureau de l'allocation des moyens empêché,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des moyens,

Vincent LUBART